

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents représentés :

### Étaient absents excusés :

Magali BOISSONNEAU

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine GABOUTY

**N°2023/D/032 - Objet : Rétrocession dans le domaine public des parcelles AZ n°355-359-361 et 362 Allée d'Aquitaine**

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que, suite à la vente de ses logements, la société NOALIS a sollicité la commune pour la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles constituant l'emprise foncière des candélabres et de l'espace vert de l'allée d'Aquitaine.

Les parcelles cadastrées section AZ n°355 (3 m<sup>2</sup>), AZ n°359 (1 m<sup>2</sup>), AZ n°361 (17 m<sup>2</sup>) et AZ n°362 (29 m<sup>2</sup>) feront l'objet d'une acquisition, sans contrepartie financière, par la commune.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition foncière sera pris en charge par la société NOALIS.

S'agissant d'une compétence exclusive de la commune, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de ces parcelles au domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'intégration au domaine public communal des parcelles AZ n°355-359-361 et 362,

- de confier à Maître DE BLETTERIE, notaire à Limoges, la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 15 mai

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.